Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h08
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_90_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____

Avis sur le Pacte de Gouvernance métropolitain 2026-2032

Nomenclature : 5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE *- Intercommunalité*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite au renouvellement des assemblées municipales et métropolitaine en mars et avril 2026, le conseil métropolitain du Grand Nancy a adopté le 9 juillet 2026 une délibération-cadre définissant les orientations de son contrat de mandat métropolitain 2026-2032.

Celui-ci inclut l'élaboration d'un nouveau Pacte de Gouvernance, qui vise à réaffirmer les fondamentaux de la coopération intercommunale au sein du Grand Nancy, à confirmer la place des communes dans la gouvernance métropolitaine et à renforcer la maturité politique du territoire.

Construit avec les différentes composantes de l'assemblée métropolitaine, ce Pacte de Gouvernance définit les modalités de travail entre la Métropole et ses communes-membres pour les six années à venir, tant en matière d'agencement des politiques publiques locales que d'outils permettant leur mise en œuvre.

Ce pacte s'inscrit dans une démarche de gouvernance partagée, visant à concilier une métropole stratège avec des communes entendues et respectées, tout en intensifiant les coopérations à toutes les échelles. Il constitue un outil essentiel pour formaliser les engagements réciproques et renforcer la cohésion territoriale.

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le projet de Pacte de Gouvernance a été transmis aux communes membres le 12 octobre 2026.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis consultatif avant son adoption définitive par le conseil métropolitain.

DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 1er ;

VU la délibération DEL20260709_C03 du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 9 juillet 2026 adoptant les orientations du contrat de mandat métropolitain 2026-2032 ;

VU la saisine de la commune de PULNOY en date du 12 octobre 2026 pour avis sur le projet de Pacte de Gouvernance ;

VU l'avis de toutes les commissions

CONSIDÉRANT que le Pacte de Gouvernance métropolitain 2026-2032 vise à réaffirmer les principes de solidarité, d'équité, de proximité, de subsidiarité, de collégialité, de participation et d'hospitalité, fondements de la coopération grand-nancéienne ;

CONSIDÉRANT que ce pacte propose un cadre structurant pour les relations entre la Métropole et ses communes-membres, en précisant le fonctionnement des instances de gouvernance et les outils de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des composantes de l'assemblée métropolitaine et de ses communes membres, offrant ainsi une base solide pour une gouvernance équilibrée et collaborative ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : EMET** un **avis favorable** sur le projet de Pacte de Gouvernance métropolitain 2026-2032 du Grand Nancy, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **Article 2 : AUTORISE** le Maire à transmettre le présent avis au président du Grand Nancy, dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)